

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00630

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010879 du: 01/06/18

SARL GARAGE JEAN CARLIER

47 RUE FRANKLIN ROOSEVELT

02190 GUIGNICOURT

**FRANCE** 

Acheteur:

Compte client: C95629 payeur: C95629

Affaire n°: L00630

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Référence			Désignation				Qté	Prix Unit. Net	Montant Net H.T.	Code TVA
LOC.CISCAR.3	6TACIT		ION CISCAR CLIP ADV SERIE:9102155-102032		RIVILEGE+KTS		1.00	288.00	288.00 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		Base HT € Code	Taux	Montant TVA €		то	TAL HT €	288.00	•	
Le			288.00 € C220	20%	57.60 €		тот	AL TVA €	57.60	€
Montant 345.60 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS				AL TTC € Acompte	<b>345.60 €</b> 0.00 €			
Montant	ioritarit 040.00 C		I VA ACQUITTEE SUR LES DEBITS						0.45.00	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement

en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commerce

Les sommes dues porteintes de l'etariu seront appriquees (Loi 32.1442 du 31.12.1932). Les sommes dues porteront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.

RESTE A PAYER €

345.60 €